

REGLEMENT DU TRIATHLON DE TOULOUSE METROPOLE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016

1. Objet

Le présent règlement vise à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Triathlon de Toulouse Métropole effectuée par le biais du site d'inscription en ligne de la société Chronosphères (<http://chronospheres.fr>) ainsi que les règles sportives applicables sur les épreuves.

2. Conditions générales de vente

L'acquisition d'une inscription au Triathlon de Toulouse Métropole, via le site de la société Chronosphères, implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site disponibles à l'adresse suivante : <http://chronospheres.fr/cgu>

3. Cession du droit à l'image

Chaque participant au Triathlon de Toulouse Métropole peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Triathlon de Toulouse Métropole ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de participation au Triathlon de Toulouse Métropole, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

4. Coordonnées du club du Triathlon Toulouse Métropole

Tout courrier postal doit être adressé au siège social du Triathlon Toulouse Métropole, 54 rue des 7 Troubadours 31000 TOULOUSE ou par téléphone au 06 51 58 68 12.

5. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour les épreuves au programme du Triathlon de Toulouse Métropole est fixé comme suit :

- Duathlon Jeunes 6-9 ans et 10-13 ans : 5€
- XS individuel ou relais (400m natation, 10km vélo, 2.5km course à pied) : 20€
Toute personne (en individuel ou relais) non titulaire d'une licence F.F.TRI. « Compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS JOURNEE dont le tarif est fixé à deux euros (2 €).
- S individuel ou relais (750m natation, 20km vélo, 5km course à pied) : 30€
Toute personne (en individuel ou relais) non titulaire d'une licence F.F.TRI. « Compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS JOURNEE dont le tarif est fixé à cinq euros (5 €).

6. Inscription par internet

L'inscription n'est possible que par Internet. Ainsi toute demande écrite sera refusée. Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale, pièce d'identité, pass journée, certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition...) devront obligatoirement être présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards.

7. Paiement par CB/Débit de la carte bancaire

Le paiement est possible uniquement par carte bancaire (VISA, MASTERCARD). Le débit de la

carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

8. Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

9. Inscription individuelle/inscription relais

Il est possible de s'inscrire soit de manière individuelle, soit par équipe relais composée de deux ou trois personnes. Les épreuves sont ouvertes aux

- cadets, juniors, seniors et vétérans (né en 2000 et avant) sur la distance S
- minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans (né en 2002 et avant) sur la distance XS en individuel ou la distance S en relais (à condition pour les minimes qu'ils ne fasse qu'une discipline)
- benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans (né en 2004 et avant) sur la distance XS en relais (à condition pour les benjamins qu'ils ne fasse qu'une discipline)
- mini-poussins et poussins (né entre 2007 et 2010) sur le duathlon Jeunes 6-9 ans
- pupilles et benjamins (né entre 2003 et 2006) sur le duathlon Jeunes 10-13 ans

10. Inscription personnelle, nominative et non transférable

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

11. Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, à l'exception des cas d'incapacité physique justifiés par un certificat médical.

12. Conditions d'inscription pour les mineurs

Pour toute demande d'inscription d'un mineur :

- Le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal.
- L'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal.
- L'autorisation parentale doit être complétée et signée par le représentant légal.
- Si le mineur n'est pas titulaire d'une licence F.F.TRI. « compétition » (pratiquant) en cours de validité, le pass journée doit être complété et signé par le représentant légal.

13. Conditions de participation et de validation de l'inscription au Triathlon de Toulouse Métropole

Pour les épreuves individuelles comme les épreuves relais

- Appartenir à une catégorie acceptée sur la course (voir article 9),
- s'acquitter du paiement
- présenter (ou remettre selon le cas de figure) les pièces justificatives demandées au moment du retrait des dossards.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

14. Liste des pièces justificatives à présenter/à remettre au retrait des dossards

a. Pour la course individuelle :

Pour les titulaires d'une licence F.F.TRI. "Compétition" (Pratiquant) :

- votre licence parfaitement lisible
- votre pièce d'identité

Pour les titulaires d'une licence FFSU (universitaire), option « Triathlon », le pass journée n'est pas obligatoire.

- votre licence parfaitement lisible
- votre pièce d'identité
- une autorisation parentale pour les mineurs

Pour les titulaires d'une licence FFSU (universitaire), sans option « Triathlon », le pass journée n'est pas obligatoire. Cependant, un certificat médical sur le modèle de la FFSU permettant la pratique du triathlon sera obligatoire.

- votre licence parfaitement lisible
- votre pièce d'identité
- une autorisation parentale pour les mineurs

Pour les non licenciés :

- émargement valant acceptation du pass journée (signé par le représentant légal si mineur),
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- votre pièce d'identité,
- soit la licence F.F.TRI. « Accueil » en cours de validité portant la mention « Certificat médical compétition »
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de Triathlon de moins d'un an à la date de l'épreuve.

b. Pour la course Relais :

Idem courses individuelles pour les licenciés FFTRI et FFSU.

Pour les licenciés d'une autre discipline :

- 1) Si le participant de la partie natation est titulaire d'une licence FFN :
 - votre licence parfaitement lisible
 - votre pièce d'identité
 - une autorisation parentale pour les mineurs
- 2) Si le participant de la partie vélo est titulaire d'une licence FFC :
 - votre licence parfaitement lisible
 - votre pièce d'identité
 - une autorisation parentale pour les mineurs
- 3) Si le participant de la partie course à pied est titulaire d'une licence FFA
 - votre licence parfaitement lisible
 - votre pièce d'identité
 - une autorisation parentale pour les mineurs

Pour les non licenciés :

- 1) le pass journée dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur),
- 2) une autorisation parentale pour les mineurs,
- 3) votre pièce d'identité,
- 4) soit la licence F.F.TRI. « Accueil » en cours de validité portant la mention « Certificat médical compétition »
- 5) soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition du Triathlon, de la natation (pour la natation), du cyclisme (pour le vélo) ou de la course à pied (pour la course à pied) de moins d'un an à la date de l'épreuve.

15. Retrait des dossards

Chaque participant devra avoir retiré personnellement son dossard pendant les créneaux prévus à cet effet. Le dossard d'une équipe pourra être retiré par un seul membre de l'équipe sous réserve de présentation et de remise des justificatifs de l'ensemble des membres de l'équipe.

16. Numéro de dossard et vague de départ

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard. L'affectation à une vague de départ se fait à la discrétion des participants qui choisissent au moment de l'inscription et ne pourront pas modifier leur affectation à une vague de départ.

17. Dépôt des vélos dans l'aire de transition

Chaque participant devra avoir déposé son vélo dans l'aire de transition pendant les heures prévues à cet effet.

18. Respect de la Réglementation Générale Fédérale

La Réglementation Sportive 2016 de la Fédération Française de Triathlon (RGF 2016) régit les règles de toutes les courses au programme du Triathlon de Toulouse Métropole.

En s'inscrivant au Triathlon de Toulouse Métropole, le participant s'engage à les respecter.

L'utilisation de caméras embarquées est interdite dans toutes les disciplines.

19. Respect des Consignes de course

Pour s'assurer de la bonne tenue des consignes de course et de la Réglementation Générale Fédérale, les organisateurs, ainsi que les arbitres organiseront un briefing d'avant course. La présence à ce briefing est obligatoire. Des sanctions en cas de non-respect de cette règle peuvent être prises

20. Epreuve aquatique

L'eau de la Garonne dans laquelle se déroule l'épreuve aquatique n'est pas une eau de baignade. Chaque participant accepte de participer au Triathlon de Toulouse Métropole en toute connaissance de cause et le refus de prendre part à l'épreuve aquatique sur le fondement des résultats de l'analyse de l'eau que l'organisateur a l'obligation d'effectuer avant chaque édition du Triathlon de Toulouse Métropole ne donne droit à aucun remboursement. Les résultats de l'analyse de l'eau de la Garonne sont portés à la connaissance des participants par voie d'affichage.

21. Course avec aspiration abri (drafting) autorisé

L'aspiration abri (drafting) étant autorisée, les participants veilleront à s'équiper d'un vélo conforme à la Réglementation Générale Fédérale (cf extrait ci-dessous) : « *Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant. Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ». Les « repose-coudes » sont autorisés. Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 12 rayons chacune.* » La présentation d'un matériel non conforme ne vous permettra pas de prendre le départ et ne donne droit à aucun remboursement.

22. Responsabilité

Chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels déposés dans l'aire de transition (combinaison, chaussures, chronomètre, sac, etc).

23. Liste d'attente

Le nombre de places étant limité, un système de liste d'attente sera mis en place dans l'hypothèse où le quota maximum de participants serait atteint.

24. Assurance

a. Vélo : L'organisateur du Triathlon de Toulouse Métropole ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

b. Pass journée : Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass journée est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'organisateur. auprès d'Allianz
- que le Pass journée ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

c. Licenciés F.F.TRI. : Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'organisateur :

- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,
- Vous rappelle que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
- Vous rappelle de la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ». En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.

d. Les licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :devront remplir un Pass journée ITU qui leur offrira les mêmes garanties qu'un pass journée (voir plus haut).

25. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du TTM. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au club organisateur (Cf. article 4). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant au Triathlon de Toulouse Métropole peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Triathlon de Toulouse Métropole ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

26. Litige

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra.